ADMINISTRATION PORTUAIRE DE ST. JOHN'S



RAPPORT ANNUEL

sur l'administration de la

Loi sur la protection des renseignements personnels pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

RAPPORT ANNUEL

sur l'administration de la

Loi sur la protection des renseignements personnels pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024

1. Introduction

L'Administration portuaire de St. John's (APSJ) a été créée en vertu de la Loi maritime du Canada (LMC), qui a reçu la sanction royale le 1er mai 1999. Cette loi abrogeait la Loi sur la Société canadienne des ports de 1983.

La mission de l'APSJ est de fournir des services portuaires de qualité, innovants et efficaces qui favorisent le commerce, la croissance régionale et la réussite provinciale.

L'objet de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) est de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

Le présent rapport est préparé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Les rapports annuels sont déposés devant le Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi*.

Le présent rapport couvre l'exercice financier allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. Aucune demande n'a été reçue en vertu de la *Loi* durant la période visée.

2. Structure du bureau de la protection des renseignements personnels

La responsabilité du traitement des demandes en vertu de *la Loi sur la protection des renseignements personnels* incombe au président-directeur général (PDG), qui veille au respect de la loi.

Administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* : l'APSJ compte un effectif de 13 employés. Le PDG est le coordonnateur. Il est appuyé par un représentant et un agent. Notre institution connaît bien les procédures de traitement des demandes en vertu de la Loi.

3. Arrêté de délégation

Le coordonnateur de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* est le PDG, M. Sean Hanrahan, qui dirige notre institution. Il n'y a eu aucune autre délégation établissant les pouvoirs, les tâches et les fonctions de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Le PDG veille à ce que les demandes soient traitées conformément aux dispositions de la *Loi*.

4. Résultats

L'APSJ n'a reçu aucune demande pendant l'exercice financier allant du 1er avril 2023 au 31 mars 2024.

Le Rapport statistique 2023-2024 de l'APSJ sur la *Loi sur la protection des* renseignements personnels, qui fournit des données statistiques concernant les demandes reçues par l'Administration, est joint au présent rapport.

Aucune tendance identifiable n'a été établie, car l'APSJ n'a jamais reçu de demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

5. Formation et sensibilisation

Au cours de la période de déclaration 2023-2024, le personnel chargé de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de l'APSJ participé aux événements suivants : séance d'information éclair du Bureau de développement de la communauté de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels sur les rapports statistiques liés à la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) 2022-2023 pour les petits établissements le 18 mai 2023; séance d'information éclair du Bureau sur les rapports annuels liés à la LAI et à la LPRP 2022-2023 le 24 mai 2023; évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP 101) le 20 juin 2023; série approfondie sur la LAI et la LPRP selon l'article 19 de la LAI et l'article 26 de la LPRP - Renseignements personnels le 25 septembre 2023; invitation à la séance d'intégration des nouveaux professionnels de la LAI et de la LPRP le 22 novembre 2023; participation à la séance d'information éclair sur la nouvelle norme de gestion des métadonnées le 7 mars 2024.

6. Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives de l'institution

Aucune politique ou procédure connexe n'a été modifiée ou mise en œuvre pendant la période visée.

7. Initiatives et projets visant à améliorer la protection de la vie privée

Aucune initiative ni aucun projet n'a été entrepris au cours de l'année. Des examens visant à améliorer la protection des renseignements personnels sont effectués en permanence, selon les besoins.

8. Principaux enjeux et mesures prises relativement à des plaintes

Aucune plainte ou aucun enjeu principal n'a été reçu, soulevé ou traité pendant la période de déclaration.

9. Atteintes substantielles à la vie privée

Aucune atteinte à la vie privée ne s'est produite durant la période visée. Aucune atteinte substantielle à la vie privée n'a donc été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada ni au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (Division de la politique de l'information et de la protection des renseignements personnels) au cours de la période de déclaration.

10. Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP)

L'APSJ n'a reçu aucune demande en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et, par conséquent, n'a entrepris aucune EFVP, et n'a invoqué aucune exception ni cité aucune exclusion pendant la période visée.

11. Communication de renseignements dans l'intérêt public

Aucune communication de renseignements dans l'intérêt public n'a été effectuée aux termes de l'alinéa 8 (2) m) de la *Loi* au cours de la période de déclaration.

12. Surveillance de la conformité

L'APSJ n'a jamais reçu de demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; la surveillance du délai de traitement des demandes ne s'applique donc pas.



Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution:	Administration portuaire de St. John's				
Période d'établissement de					
rannart :	2022 04 04	au	2024 02 24		

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi 	0	
 Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi 	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
 En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente 	0	
 En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport 	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

	Délai de traitement								
ſ	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total	
ſ	0	0	0	0	0	0	0	0	

2.4 Pages communiquées informellement

I	Moins de 100 pages communiquées				De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
	Nombre de demandes	Pages communiquée s	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées
	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

				Délai de tr	aitement			
Disposition des demandes	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0

Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

A	Nombre de	A -41 -1 -	Name de descriptor	A -41 - 1 -	Nombre de
Article	demandes	Article	Nombre de demandes		demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	Autres
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats <u>papier</u>, <u>document électronique</u> et <u>ensemble de données</u>

	Nombre de pages	
Nombre de pages traitées	communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats <u>papier, document électronique</u> et <u>ensemble de données</u> par disposition des demandes

	Moins de 1 traité		100 à 500 p	ages traitées	501 à 1 00 traité		1 001 à 5 0 traite		Plus de 5 0 traité	
Disposition	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées						
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>audio</u> par dispositions des demandes

	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes tra	itées	Plus de 120 minutes traitées	
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0

Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	۸	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format <u>vidéo</u> par dispositions des demandes

	Moins de 60 minute	s traitées	60-120 minutes tra	itées	Plus de 120 minutes	traitées
Disposition	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

	Motif principal				
Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres	
0	0	0	0	0	

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 - Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

	15a	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution					15a)(ii) Consultation			
	Examen approfondi							15b) Traduction ou		
	nécessaire pour			Les documents	Document			cas de transfert sur		
Nombre de prorogations prises	déterminer les	Grand nombre de	Grand volume de	sont difficiles à	confidentiels du			support de		
	exceptions	pages	demandes	obtenir	Cabinet (article 70)	Externe	Interne	substitution		
0	0	0	0	0	0	0	0	0		

6.2 Durée des prorogations

		(i) Entrave au fonction	nnement de l'institutio	15a)				
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les	Grand nombre de	Grand volume de	Les documents sont difficiles à	Document confidentiels du			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de
Durée des prorogations	exceptions	pages	demandes	obtenir	Cabinet (article 70)	Externe	Interne	substitution
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

		Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						
Recommandation	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Moins de 100 pages	De 100 à 500 pages	De 501 à 1 000 pages	De 1 001 à 5 000 pages	Plus de 5 000 pages
traitées	traitées	traitées	traitées	traitées

Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communi quées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 1 trait			De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqué es	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communiqu ées	Nombre de demandes	Pages communi quées	
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	36	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	36	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles

11.2 Atteintes a la vie privee signalee non-substantielles			
Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0		

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Montant	
\$300	
\$0 \$0	
_	

12.2 Ressources numaines Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.002
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.002

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.